

S.15.01 – Description des garanties des rentes variables

Observations générales

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle n'est à communiquer que par les entreprises d'assurance directe qui ont un portefeuille de rentes variables.

Les rentes variables sont des contrats d'assurance vie en unités de compte assortis de garanties de placement qui permettent au preneur, en contrepartie du paiement d'une prime unique ou de primes régulières, de bénéficier de la croissance de l'unité, mais d'être partiellement ou totalement protégé lorsque celle-ci perd de la valeur.

Si un contrat à rentes variables est réparti entre deux entreprises d'assurance, par exemple une entreprise d'assurance vie et une entreprise d'assurance non-vie pour la garantie rentes variables, il incombe à cette dernière de communiquer ce modèle. Utiliser une ligne par produit.

ÉLÉMENT À DÉCLARER

INSTRUCTIONS

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0040	Code d'identification du produit	Code d'identification interne utilisé par l'entreprise pour le produit. Si un code est déjà en usage ou est attribué par l'autorité compétente à des fins de contrôle, c'est ce code qui doit être utilisé.
C0050	Dénomination du produit	Nom commercial du produit (propre à l'entreprise).
C0060	Description du produit	Description qualitative générale du produit. Si un code de produit est attribué par l'autorité compétente à des fins de contrôle, la description du type de produit correspondant à ce code doit être utilisée.
C0070	Date de prise d'effet de la garantie	Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date de prise d'effet de la couverture.
C0080	Date d'expiration de la garantie	Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date d'expiration de la couverture.
C0090	Type de garantie	Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – Prestation minimale garantie en cas de décès (<i>guaranteed minimum death benefit</i>) 2 – Prestation minimale garantie par accumulation (<i>guaranteed minimum accumulation benefit</i>) 3 – Prestation minimale garantie en cas de sortie en rente (<i>guaranteed minimum income benefit</i>) 4 – Prestations minimales garanties en cas de rachat (<i>guaranteed minimum withdrawal benefits</i>) 9 – Autre
C0100	Niveau de garantie	Indiquer le niveau de la prestation garantie en pourcentage (en valeur décimale).
C0110	Description de la garantie	Description générale de la garantie Cette description doit couvrir au minimum le mécanisme d'accumulation du capital (par exemple, retour de prime, cliquet, cumul, réinitialisation), sa fréquence (infra-annuelle, annuelle, x-annuelle), la base de calcul des niveaux garantis (par exemple, prime payée, prime payée nette de retraits et/ou de rachats et/ou des suppléments de prime payés, prime majorée par le mécanisme d'accumulation du capital), le facteur de conversion garanti et d'autres informations générales sur la façon dont la garantie fonctionne.